

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

-----  
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la ville de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis dans la salle Simone VILLENAVE, sous la présidence de Monsieur Edouard QUINTANO, Maire.

Date de convocation : 17 juillet 2020

**PRESENTS : 27**

**Le groupe majoritaire :**

Monsieur Edouard QUINTANO, *Maire*

Monsieur Dominique BEYRAND, Madame Catherine PENARD, Monsieur Serge BRETHERS, Madame Claire LAMBELIN, Monsieur David DELATTRE, Madame Sandrine ETCHEVERS, Monsieur Jean-François QUISSOLLE, *Adjoints au Maire*,

Madame Caroline ESTEVE-SANTINI, Madame Sylvie SIMIAN, Monsieur Gérard COURTIAL, Madame Magali LEFRANCOIS, Madame Cathy SPATARO, Monsieur Paul BERARD, Madame Ingrid MENAGE, Monsieur Fabrice DEYDIER, Madame Danielle NEVEU, Monsieur Pascal LETANGRE, Madame Maria FERGEAU, Monsieur Dominique CROUZILLE, Madame Nicole DIRAT, *Conseillers Municipaux*.

**Le groupe opposant « Saint Jean d'Ilac 2020 » :**

Monsieur Patrick BABAYOU, Madame Nathalie CREANT, Monsieur Jérémy SALETA, Madame Françoise BOUCHARD, *Conseillers Municipaux*.

**Le groupe opposant « POUR SAINT JEAN D'ILLAC » :**

Madame Sophie PALABOST, Monsieur Fabrice DESOINDRE, *Conseillers Municipaux*.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2**

Monsieur Julien MAGUIN à Monsieur Dominique BEYRAND

Monsieur Hervé SEYVE à Monsieur Fabrice DESOINDRE

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Claire LAMBELIN

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** : Bonjour à tous et bienvenue dans cette salle Villenave qui nous accueille exceptionnellement pour ce Conseil municipal du 23 juillet 2020. J'ouvre cette séance du Conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Je vous demande juste de penser à éteindre vos portables, pour le moins à baisser le son à zéro, y compris le public.

De la même manière, dans une situation sanitaire particulière, il vous est demandé de conserver votre masque, s'il vous plaît, sauf au cours de vos prises de parole. Concernant les prises de parole, nous avons un micro mobile, Laurence DEPART vous l'apportera après l'avoir nettoyé, conformément au protocole en vigueur.

**Monsieur le Maire** : Avant de laisser la parole à Madame PENARD, laissez-moi vous préciser que vous avez sur votre bureau un document modifiant légèrement le Règlement intérieur que vous avez reçu par voie numérique.

En effet, nous avons décidé de transformer la taille des commissions afin que les deux groupes minoritaires puissent être représentés dans les commissions de leur choix, sachant que chaque élu a une limite de deux commissions.

#### **2020-07-05 – MODIFICATION N° 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : MME PENARD**

#### **ANNEXE N° 1**

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-01 du conseil municipal du 9 avril 2014 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu les délibérations n° 2015-75 du 30 novembre 2015 et n° 2017-16 du 11 avril 2017 modifiant ce règlement intérieur,

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante le 4 juillet 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du conseil municipal, concernant ses articles 7, 14, 15 et 20 ainsi que les chapitres VI et VII,

Il est précisé les modifications qui ont été faites dans ce nouveau règlement intérieur :

#### **CHAPITRE II : LES COMMISSIONS**

Article 7 : modification de la dénomination des commissions et de leur composition

#### **CHAPITRE III : LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article 14 : suppression de la mention « toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites »

Article 15 : enregistrement des débats – ajout de la retransmission des séances par les moyens de communication audiovisuelle.

#### **CHAPITRE IV : L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Article 20 : suppression de la mention « Les décisions ne font l'objet d'aucun débat ».

#### **CHAPITRE VI : DROIT D'EXPRESSION DES GROUPES D'ÉLUS DANS LE MAGAZINE D'INFORMATION GÉNÉRALE DIFFUSE PAR LA COLLECTIVITÉ**

Ajout des articles 28, 29 et 30

## CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, propose d'adopter la mise à jour du règlement intérieur ci-annexé.

-o0o-

**Monsieur le Maire** : J'ai un doute sur le document que vous avez sous les yeux, notamment sur les compositions. Je pense qu'elles n'ont pas été corrigées.

- La commission Développement local et innovations organisationnelles comprend 6 membres et non pas 5 ;
- La commission Environnement-Mobilité-Cadre de vie comprend 6 membres et non pas 5 ;
- La commission Vie locale comprend 8 membres et non pas 9 ;
- La commission Sécurité, Patrimoine et Commémoration comprend 5 membres et non pas 4.

Vous disposez en fait du même document qui vous avait été envoyé, pas celui qui a été corrigé.

Avez-vous des questions ? Monsieur BABAYOU.

**Patrick BABAYOU** : Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à tous, bonsoir Madame le Rapporteur. Je vais avoir des observations, d'une part sur les modifications que vous proposez, d'autre part, quelques observations à caractère historique, puisqu'après tout, c'est l'ensemble du règlement qui nous est soumis et pas seulement les modifications. Il ne nous est donc pas interdit de nous interroger sur le bienfondé de tous les articles.

Sur les commissions, vous échappez à la catastrophe en mettant deux membres des groupes dits minoritaires au sein de chaque commission, nous vous en savons gré, nous saluons l'effort. Je salue également l'effort d'innovation, c'est le cas de le dire, dans le libellé des commissions, nous y reviendrons sur la délibération suivante.

Modifier les compositions, c'est bien, mais ce n'est pas suffisant puisque vous laissez la limitation à deux commissions par élus. Vous ne respectez donc pas l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit bien que le principe de représentation de l'ensemble des élus doit être respecté dans la composition des commissions. Je vous demande donc, et certainement, j'imagine, avec une demande qui suivra de mon groupe, de retirer cette limitation à deux commissions qui n'a aucun sens et qui d'ailleurs permettra à vos six élus qui ne sont que dans une commission d'aller s'adonner à une voix délibérative dans une autre commission. Merci tout de même pour l'effort.

L'enregistrement des débats, je vais commencer par citer un grand auteur illacais, pour une démocratie participative vivante : « retransmettre en toute transparence les conseils municipaux ». J'ai une même citation de l'auteur illacais : une ville à gérer avec vous et un budget raisonné : « instaurer une démocratie participative active et transparente via entre autres la retransmission des conseils municipaux ».

Je n'ai aucun doute, Monsieur le Maire, cher ami, sur votre capacité à juger les choses opportunes, simplement, je pense que si l'on retransmet, on retransmet. Si nous nous en tenons à votre jugement, que ce soit opportun, nous ne sommes pas dans la retransmission, dans ce sur quoi vous vous êtes engagés, car vous vous êtes sûrement reconnus dans l'auteur illacais que j'ai cité.

Nous vous demandons donc de retirer ce « opportun » et de faire la retransmission telle que vous la décrivez. Si vous ne souhaitez pas le retirer, vous nous expliquerez certainement en quoi il est opportun ce soir de faire une retransmission. Cela me permettra peut-être de comprendre, car mon âge ne me permet pas maintenant de tout comprendre d'un seul coup.

Le chapitre 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, toujours lui, est d'une simplicité absolument biblique. Un espace est réservé à l'opposition des conseillers élus sur une autre liste que celle ayant obtenu le plus de voix, ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité, comme le Règlement intérieur en dispose.

Petit point d'histoire, le sujet était réglé en trois lignes dans le précédent règlement, de 2500 caractères, nous passons à 1700, mais je peux le comprendre pour des raisons d'économie avec trois groupes. Il était écrit : texte remis 10 jours avant la date de diffusion, j'ai toute confiance dans la communication de notre ville pour nous donner un planning suffisamment tôt. Les dates de diffusion communiquées un mois à l'avance, là aussi, ce n'est pas précisé, mais enfin, je garde ma confiance.

En revanche, vous mettez beaucoup de limitation à l'exercice d'un droit et lorsque l'on commence à mettre des limitations dans l'exercice d'un droit, c'est bizarre. J'apprécie avec délectation votre libellé de demander au tribunal d'être généraliste, de ne pas avoir de caractère électoraliste. Il s'agit de tribune politique, et si nous faisons des tribunes politiques qui ont un caractère généraliste, sachant que nous ne savons d'ailleurs pas ce que signifie généraliste dans ce cas, et de ne pas faire de politique, c'est-à-dire de ne pas avoir de caractère électoraliste, sincèrement, nous pourrions peut-être donner des recettes de cuisine dans ces tribunes, mais nous nous ferons très vite renvoyer notre copie.

J'attends bien entendu avec grande hâte que vous nous renvoyiez une copie.

La mention sur le bulletin municipal en période préélectorale, je partage complètement ces réserves, d'ailleurs, si ces réserves avaient été partagées par plus de monde, nous n'aurions pas eu une revue municipale au cours de la campagne électorale qui vient de s'achever, avec des tribunes politiques, alors que quatre listes étaient déjà déclarées pour ces élections.

Il y a donc effectivement toute une vigilance particulière à apporter. En période préélectorale, c'est très simple, la plupart des collectivités suppriment purement et simplement les tribunes politiques, ce qui avait d'ailleurs été fait en 2014 et en 2008. Cela n'avait pas forcément porté chance aux impétrants.

Je pense que toute votre digression visant à limiter la liberté d'expression n'a pas lieu d'être et je vous propose simplement de l'enlever et d'en rester à la rédaction initiale et je vous fais grâce des 1 700 caractères plutôt que de 2 500.

Vous n'ignorez pas que la loi 2015-991 du 7 août 2015 a modifié la rédaction de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales auquel nous nous rapportons, c'est-à-dire le L2121-27-1. Ce n'était pas extrêmement précis, comme quoi parfois le législateur essaie de préciser les choses, il était écrit : diffuser sous quelle que forme que ce soit un bulletin d'information général et l'article est donc libellé aujourd'hui : lorsque des informations générales (0:20:13\*) et sur la gestion de la commune sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression, etc.

En fait, le Code ne s'applique pas seulement au bulletin municipal, il y a déjà une jurisprudence sur ce point parce que justement, la nouvelle rédaction visait à éclaircir un point. Cela s'applique donc à tout support, y compris le site Internet de la Ville dans lequel nous vous demandons donc de réserver un espace expression aux groupes politiques.

À ajouter, donc, mais comme je vous propose d'enlever certaines choses, sur le plan économique du règlement, cela reste à peu près équilibré.

J'avais noté deux ou trois points, mais je ne veux pas être trop long, je le suis déjà certainement, mais le Conseil de ce soir est relativement court, finalement et c'est un tour de chauffe pour celui auquel vous venez de nous inviter.

À l'article 5, je vous propose d'ajouter un droit de suite aux questions orales. Je l'avais proposé en 2008 lorsque j'étais dans l'opposition, je me suis évidemment écrasé lorsque j'étais dans la majorité en 2014 lorsque l'opposition a demandé ce droit de suite. Donc article 5, nous

pourrions déjà discuter du caractère oral d'une question qui est envoyée deux jours avant par écrit et à laquelle une réponse écrite est lue, mais passons. En revanche, je vous propose d'ajouter qu'après la réponse, le conseiller qui a posé la question peut reprendre la parole pour donner son sentiment sur la réponse qui lui a été donnée. Je vous propose même d'aller plus loin en limitant le temps de réponse à deux minutes.

Pour la petite histoire, la limite des deux conseillers par commission a été introduite dans le règlement de 2009. Ce n'était pas dans le règlement de 2008, je dis cela surtout en interne puisque j'ai dit une bêtise en réunion. Je profite donc de cette tribune pour me corriger. C'est quelque chose qui avait été introduit par le maire de l'époque en 2009 pour ennuyer l'un des conseillers municipaux qui était seul dans son groupe.

Sur les séances publiques, article 14, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose simplement que les réunions sont publiques, sans plus de précisions sur la tenue. Je pense qu'il serait de bon goût de supprimer l'alinéa : « interdire toute marque d'approbation ou désapprobation, même lorsque c'est par exemple vestimentaire ». Je trouve que ce serait bien de supprimer cela, juste à titre de marquer dans l'histoire certaines évolutions de notre ville.

Un article est devenu obsolète par la pratique, c'est l'article 20 : les décisions du maire, dont il rend compte en vertu de l'article L2122-23. Le Maire rend compte, cela n'a jamais été qu'il n'y a pas de débat, rendre compte, c'est rendre compte, ce n'est pas ne pas débattre. Je propose donc simplement de supprimer le : « et il n'y aura pas de débat », puisque de toute façon, la pratique de cette instance depuis une dizaine d'années est qu'il y a toujours une réponse aux questions. Nous disons chaque fois qu'il n'y a pas de débat, mais évidemment, nous en débattons. Nous pouvons donc mettre de temps en temps en accord notre administration avec notre pratique.

J'ai fini de vous ennuyer pour ma part avec mes remarques. Mais évidemment, je me réserve le droit de débattre.

**Monsieur le Maire** : Merci, Monsieur BABAYOU. Y a-t-il une autre intervention ?

**Fabrice DESOINDRE** : Je suis désolé, je ne connais pas le CGCT par cœur et l'historique n'est pas non plus ma matière préférée. Je vais être court, bref et précis, j'abonde dans le sens de Monsieur BABAYOU sur le point du nombre de commissions maximum par élu puisque nous sommes trois dans notre groupe minoritaire, nous serons *de facto* uniquement présents dans six commissions. Vous aviez promis une démocratie participative aux Illacais et en ne permettant pas aux deux oppositions de siéger dans toutes les commissions, vous écarterez un pourcentage certain des électeurs illacais dans le choix des futures décisions qui seront impulsées par le groupe majoritaire dans ces différentes commissions.

Deux solutions. Soit vous nous donnez la possibilité d'être présents dans toutes les commissions pour représenter tous les Illacais, ou alors, vous nous dites dans lesquels vous voulez que nous ne soyons pas. Tout simplement.

**Monsieur le Maire** : Par rapport au nombre d'élus par commission, nous en avons effectivement fixé deux et l'obligation que nous avons est que chaque élu ne peut pas figurer dans plus de deux commissions, ou chaque élu ne peut pas avoir deux commissions.

*(Intervention inaudible de la salle)*

C'est une obligation de ce règlement

*(Intervention inaudible de la salle)*

**Monsieur le Maire** : J'ai bien compris. Ensuite, effectivement, cela a toujours été réalisé de cette manière. Lorsqu'il y avait un seul groupe minoritaire, cela s'expliquait aisément, mais avec deux groupes, cela s'explique un peu moins bien, je le conçois. Dans ce cas, pourquoi ne pas vous écouter et vous permettre de participer au nombre de commissions que vous souhaitez. Il faudrait pour cela qu'il y ait une transformation du Règlement intérieur.



**Patrick BABAYOU** : Il suffit d'enlever trois mots dans l'article 7, « et de deux au maximum avec voix délibérative ». Je pense que nous ne nous mettrons pas dans huit commissions les uns et les autres, en tout cas pas moi, ni les membres de mon groupe.

**Monsieur le Maire** : Je vais vous donner une réponse par rapport à cela. Je vous propose de débattre hors Conseil municipal de cette évolution, c'est-à-dire que lorsque la commission Développement Local et innovations organisationnelles se réunira, elle pourra suivre vos propositions et nous reviendrons sur le règlement intérieur du Conseil municipal à l'issue du débat réalisé dans cette commission. Voilà ce que je peux vous proposer.

**Fabrice DESOINDRE** : Ne pouvons-nous pas faire plus simple, nous sommes en Conseil municipal, nous sommes là pour délibérer, nous sommes en train de le faire et nous pouvons juste demander qui est pour et qui est contre.

**Monsieur le Maire** : Nous pourrions le faire, mais les commissions existent également pour débattre. Elles vont se réunir et la proposition se fera à l'intérieur de la commission et nous pourrions revenir aisément, si la commission n'est d'accord, sur cette proposition que vous nous faites aujourd'hui.

Pour le reste, sur votre proposition concernant l'article 20, effectivement, les décisions ne font l'objet d'aucun débat, la preuve, nous sommes en train de débattre. Nous pouvons donc enlever ce petit bout de phrase.

*(Intervention inaudible de la salle)*

**Monsieur le Maire** : C'est une bonne question que vous nous posez, nous pouvons le faire tout de suite.

**Patrick BABAYOU** : Pardonnez-moi, j'aimerais comprendre à quoi nous jouons. Je sais bien que nous ne jouons pas. En quoi modifier cela maintenant est-il possible, alors que modifier le nombre de commissions maximum par élu nécessite un débat dans une commission qui n'est pas encore constituée ?

**Monsieur le Maire** : Parce qu'effectivement, nous pouvons enlever tout de suite sur l'article 20 les quatre mots qui ne correspondent absolument pas à la réalité. Ce n'est pas la réalité, vous en êtes la preuve puisque vous avez déjà pris la parole à trois reprises.

Concernant l'article 14, je pense que nous pouvons effectivement enlever la dernière phrase, c'est-à-dire : « Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites », parce que c'est également quelque chose qui a été vérifié, sur laquelle nous n'avons pas à revenir.

En revanche, concernant le nombre d'élus par commission, la décision doit être prise, selon moi, d'une manière obligatoire par les commissions idoines, c'est-à-dire la commission Innovations Organisationnelles.

Vous avez ensuite parlé les 1 700 caractères. Nous sommes effectivement limités, nous avons divisé par trois, c'est-à-dire que nous avons considéré, contrairement à ce qui se passait auparavant, que chaque groupe, c'est-à-dire les trois groupes pouvaient avoir le même nombre de caractères. Il nous a semblé logique de couper la valeur en trois.

**Patrick BABAYOU** : Je n'ai pas contesté les 1 700.

**Monsieur le Maire** : Nous sommes donc d'accord.

Vous nous avez ensuite parlé de retransmission opportune. Si j'ai bien noté, le fait de retransmettre aujourd'hui est opportun dans la mesure où le public ne peut pas accéder facilement à cette salle Villenave. À l'avenir, effectivement, la retransmission pourra se faire et peut-être le mot « opportun » que vous souhaitiez retirer pourrait l'être aisément.

**Patrick BABAYOU** : Pardonnez-moi, je vais à nouveau préciser, je pense que c'est carrément toute la partie de la phrase : « Par ailleurs, chaque fois qu'il le jugera opportun, le Maire pourra décider de la retransmission en direct. » Statuons dès à présent que nous retransmettrons le Conseil municipal en direct. Pardon, mais si nous enlevons le mot « opportun », cela revient au même. Hormis l'attaque personnelle sur le caractère opportun.

**Monsieur le Maire** : D'accord. Il m'avait semblé entendre que vous souhaitiez retirer le mot « opportun ». Nous pouvons effectivement enlever la partie complète, c'est-à-dire sur la dernière phrase. Nous vous suivons donc là-dessus également.

Je crois avoir fait le tour de vos préoccupations.

**Patrick BABAYOU** : Il manque Internet.

**Monsieur le Maire** : Pour le site Internet, vous souhaiteriez...

**Patrick BABAYOU** : L'application du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** : Je crois tout simplement que, que l'on ait une diffusion papier ou une diffusion numérique, nous pouvons introduire cet élan de démocratie sur le site Internet. Nous pouvons l'indiquer, volontiers.

**Patrick BABAYOU** : Parfait. Il s'agit bien d'une page d'expression politique pour chaque groupe, nous nous sommes bien compris ?

**Monsieur le Maire** : Je vous propose tout simplement, de la même manière que pour le nombre de membres dans les commissions, qu'il y ait un travail avec la commission, qui accouchera, je l'espère, d'un texte qui paraîtra positif à tous.

Ne statuons donc pas complètement aujourd'hui sur le détail, sur les modalités, statuons sur la possibilité d'avoir une expression des groupes de minorité sur le site Internet et la page Facebook.

Je vous remercie, Monsieur BABAYOU. J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos questions. Souhaitez-vous ajouter quelque chose, Monsieur DESOINDRE ?

**Fabrice DESOINDRE** : En clair, nous ne prenons donc aucune décision par rapport au nombre de commissions maximums par élu ce soir. Juste deux questions : comment voulez-vous que nous nous positionnions en termes de vote sur cette délibération si nous n'avons pas la décision finale ? Bien évidemment, si nous pouvons être représentés dans toutes les commissions, notre vote ne sera pas du tout le même que si nous ne sommes pas représentés dans toutes les commissions, c'est évident.

Ensuite, il faut m'expliquer pourquoi vous avez proposé 16 postes pour l'opposition, alors que seuls 14 peuvent être pourvus ?

**Monsieur le Maire** : Pour que vous ayez une marge de deux. Vous pourrez choisir. La réponse est assez simple.

**Fabrice DESOINDRE** : La réponse est simple, mais pas forcément évidente.

**Monsieur le Maire** : Si vous souhaitez participer à l'élaboration d'un futur Règlement intérieur, notamment au niveau des commissions, il suffit que vous participiez, vous avez deux places, une pour le groupe de Monsieur BABAYOU, une pour votre groupe, dans la commission Développement Local et Innovations Organisationnelles.

**Fabrice DESOINDRE** : C'est-à-dire que vous nous dirigez déjà vers une commission sur les six qui nous sont attribuées.

**Monsieur le Maire** : Je vous dirige sur cette commission si vous le souhaitez, mais je ne vous oblige pas.

**Fabrice DESOINDRE** : Non, bien sûr.

**Monsieur le Maire** : Vous avez une marge de deux.

**Fabrice DESOINDRE** : Oui... Je vous remercie pour cette marge.

**Monsieur le Maire** : De rien.

Pouvons-nous passer à présent au vote, sous réserve des évolutions du Règlement intérieur que nous venons de noter ? Qui est contre ? 3. Qui s'abstient ? 4. Je vous remercie pour ce vote.

**ADOpte À LA MAJORITÉ par 22 voix**

**Le groupe « Illac Alternative 2020 » : 22 voix pour**

**Le groupe « Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 abstentions**

**Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 3 voix contre**

## **2020-07-06 – CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'examiner les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Vu la délibération n° 2020-07-05, par laquelle le Conseil municipal a modifié son règlement intérieur, et plus précisément l'article 7,

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal, dans son article 7 « Commissions municipales » fixe à huit le nombre de commissions municipales, détermine le nombre d'élus pouvant y siéger, outre le Maire qui les préside toutes de droit,

Ces commissions municipales auront un caractère permanent et resteront en fonctionnement pendant la durée de la mandature.

Afin de respecter la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus, les groupes d'opposition obtiennent au moins un siège au sein des commissions.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée :

- l'adoption de la composition des commissions municipales permanentes comme suit, en invitant les groupes de l'opposition à désigner leur membre dans les commissions suivantes :

<b>NOM DE LA COMMISSION</b>	<b>MEMBRES DE LA COMMISSION</b>
Aménagement durable du territoire	Dominique BEYRAND
	Paul BERARD
	Pascal LETANGRE
	Dominique CROUZILLE
	Dany NEVEU
	Françoise BOUCHARD
	Fabrice DESOINDRE
Développement local et innovations organisationnelles	Catherine PENARD
	Dominique BEYRAND
	Ingrid MENAGE
	Magali LEFRANCOIS
	Patrick BABAYOU
Hervé SEYVE	



Solidarités	Serge BRETHERS
	Cathy SPATARO
	Maria FERGEAU
	Nicole DIRAT
	Nathalie CREANT
	Sophie PALABOST
Environnement – Mobilité – Cadre de vie	Claire LAMBELIN
	Dany NEVEU
	Caroline ESTEVE-SANTINI
	Fabrice DEYDIER
	Jérémy SALETA
Accompagnement des familles	David DELATTRE
	Nicole DIRAT
	Sylvie SIMIAN
	Maria FERGEAU
	Paul BERARD
	Nathalie CREANT
	Sophie PALABOST
Vie locale	Sandrine ETCHEVERS
	Gérard COURTIAL
	Magali LEFRANCOIS
	Fabrice DEYDIER
	Catherine PENARD
	Sylvie SIMIAN
	Françoise BOUCHARD
	Hervé SEYVE
Finances et Relations Humaines	Jean-François QUISSOLLE
	Caroline ESTEVE-SANTINI
	David DELATTRE
	Gérard COURTIAL
	Dominique CROUZILLE
	Patrick BABAYOU
	Fabrice DESOINDRE
Sécurité, Patrimoine, Commémorations	Julien MAGUIN
	Serge BRETHERS
	Sandrine ETCHEVERS
	Jérémy SALETA

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, propose l'approbation de la formation des commissions communales telle qu'énoncée.

-o0o-

**Monsieur le Maire** : Tout d'abord, permettez-vous que nous votions à main levée ?  
(Oui.)

*Monsieur le Maire donne lecture du nom des participants aux commissions.*

**Monsieur le Maire** : Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**ADOpte A LA MAJORITÉ par 26 voix pour**  
**Le groupe « Illac Alternative 2020 » : 22 voix pour**  
**Le groupe « Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 voix pour**  
**Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 3 abstentions**

**2020-07-07 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, avec effet au 4 juillet 2020, comme suit :

#### Indemnités du Maire :

Indemnité de fonction <i>Article I 2123-23 du CGCT</i>	Taux	Montant annuel Brut
	51.8 %	24 176,52 €
<b>Indemnité mensuelle brute</b>		<b>2 014,71 €</b>

La valeur du point d'indice est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 4,686 0 €

#### Indemnités des Adjointes :

Indemnité de fonction <i>Article I 2123-24 du CGCT</i>	Taux	Montant annuel Brut	Délégations
	16.2 %	45 45 365,76 €	
<b>1. BEYRAND Dominique</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>630,08 €</b>	Aménagement durable du territoire
<b>2. PENARD Catherine</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>630,08 €</b>	Développement local et innovations organisationnelles
<b>3. BRETHERS Serge</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>630,08 €</b>	Solidarités
<b>4. LAMBELIN Claire</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>630,08 €</b>	Environnement, Mobilité, Cadre de vie, espaces publics
<b>5. DELATTRE David</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>630,08 €</b>	Accompagnement des familles
<b>6. ETCHEVERS Sandrine</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>630,08 €</b>	Vie locale
<b>7. QUISSOLLE Jean-François</b>	<b>Sans indemnité</b>		Finances et Relations Humaines

La valeur du point d'indice est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 4,686 0 €

#### Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués :

Indemnité de fonction <i>Article I 2123-24-1 du CGCT</i>	Taux	Montant annuel Brut	Délégations
	6 %	19 602,24 €	
<b>1. MAGUIN Julien</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>233,36 €</b>	Sécurité, Patrimoine, Commémorations
<b>2. SIMIAN Sylvie</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>233,36 €</b>	Petite Enfance
<b>3. BERARD Paul</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>233,36 €</b>	Travaux, voirie
<b>4. SPATARO Cathy</b>	<b>Indemnité</b>	<b>233,36 €</b>	Pôle sénior, Associations de

		<b>mensuelle brute</b>		solidarité
<b>5.</b>	<b>DEYDIER Fabrice</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>233,36 €</b>	Sport associatif
<b>6.</b>	<b>MENAGE Ingrid</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>233,36 €</b>	Relation commerçants, entreprises locales
<b>7.</b>	<b>COURTIAL Gérard</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>233,36 €</b>	Fêtes et manifestations associatives

La valeur du point d'indice est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 4,686 0 €

### Indemnités des Conseillers Municipaux chargés de projets :

Indemnité de fonction <i>Article I 2123-24-1 du CGCT</i>	Taux	Montant annuel Brut	Délégations
	3 %	8 400,96 €	
<b>1. ESTEVE-SANTINI Caroline</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>116.68 €</b>	Coordination de projets
<b>2. NEVEU Dany</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>116.68 €</b>	Biodiversité, recyclerie, jardins participatifs
<b>3. LEFRANCOIS Magali</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>116.68 €</b>	Jumelages, conseils de quartier
<b>4. FERGEAU Maria</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>116.68 €</b>	Relations écoles
<b>5. CROUZILLE Dominique</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>116.68 €</b>	Référent Quartier Nord
<b>6. LETANGRE Pascal</b>	<b>Sans indemnité</b>		Référent Quartier Ouest/Voirie
<b>7. DIRAT Nicole</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>	<b>116,68 €</b>	Référent Quartier Sud/Écoles

La valeur du point d'indice est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 4,686 0 €

- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants à l'article 6531.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, adopte la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

-o0o-

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des interventions ? Monsieur BABAYOU.

**Patrick BABAYOU** : Je serai assez court. Je voulais une nouvelle fois saluer la créativité de votre organisation, ainsi que sa hiérarchie claire, qu'une armée mexicaine n'aurait pas reniée.

J'adresse également mes remerciements à Messieurs LETANGRE et QUISSOLLE pour leur sacrifice qui permet d'avoir une parfaite égalité entre ce que touchent les hommes et ce que touchent les femmes dans votre organisation en les comptant pour zéro euro. Si nous les retirons de la moyenne à titre de points, il vaut mieux être homme que femme dans votre équipe. Sur le plan financier, bien entendu.

Sept adjoints, quatre hommes, trois femmes. Sept conseillers délégués, quatre hommes, trois femmes. Il y a donc plus de femmes que d'hommes chargés de projet et moins payés.

Comme nous sommes arrivés à nous positionner sur les commissions, nous avons à peu près cru comprendre ce que faisait chacune, même si le libellé était parfois un peu bizarre et s'il a fallu compter sur une erreur de frappe pour savoir où était l'urbanisme, je trouve que cela nécessiterait peut-être à la rentrée un débat conforme à l'article L2119-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera bientôt la lecture de chevet de Monsieur DESOINDRE.

À la demande d'un dixième de l'assemblée, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante, je vous l'épargne au regard de l'ordre du

jour du Conseil municipal que nous avons vu tout à l'heure, puisque pour tout vous dire, nous ne comprenons pas très bien la manière dont vous organisez tout cela, la manière dont vous voyez tout cela. Je pense qu'il serait de très bon goût d'avoir un débat sur ce point pour éclaircir votre organisation complexe. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Je vous remercie. Une autre intervention ? Non ?

Comment nous organisons-nous ? C'est certainement une bonne question, Monsieur BABAYOU, mais je pense que je ne trouverai pas une réponse suffisamment intelligente, en tout cas à la hauteur de votre question.

L'organisation me paraît suffisamment claire. Peut-être souhaitez-vous préciser ? Vous avez trouvé les libellés bizarres, effectivement, ils sont originaux. Au lieu de parler de jeunesse et d'éducation, nous parlons d'accompagnement des familles. Il n'y a rien de bizarre là-dedans, au contraire, c'est la vie des enfants qui entrent à un certain âge dans une collectivité et qui en ressortent parfois à un âge éloigné. Nous accompagnons donc effectivement les parents, mais également les enfants. C'est un exemple.

Si maintenant vous avez des doutes sur nos délégations, si telle est la question, vous pourriez peut-être être plus explicite.

**Patrick BABAYOU** : Vous avez déjà précisé ce qu'est l'accompagnement des familles, car cela aurait également pu être l'accompagnement des familles en difficulté, avec des parents atteints d'Alzheimer. Je cite juste un exemple.

Nous pouvons également nous demander où se trouve le handicap dans votre schéma parce que nous ne le voyons pas, sauf s'il est dans les solidarités. Nous ne voyons pas où est la communication, une délégation existait il fut un temps. Comme vous avez précisé dans votre exposé que Madame DIRAT était plus particulièrement sur les écoles primaires ou sur les maternelles, voilà.

**Monsieur le Maire** : Bien, il y a donc deux questions. La communication se trouve dans le Développement local et les innovations organisationnelles. Dans les solidarités, j'imagine que comme moi, vous comprenez que le handicap fait également partie des solidarités, même si le mot « solidarités » est bien plus large que cela.

Voilà les deux questions que j'ai retenues, en fin de compte, dans votre discours.

Bien, nous pouvons peut-être passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOpte À LA MAJORITÉ par 25 voix pour**  
**Le groupe « Illac Alternative 2020 » : 22 voix pour**  
**Le groupe « Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 abstentions**  
**Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 3 voix pour**

#### **2020-07-08 – DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** **RAPPORTEUR : M LE MAIRE**

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément à cet article, le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Madame PENARD, Adjointe au Maire au développement local et innovations organisationnelles, propose aux membres du conseil municipal de :

- confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite annuelle du montant voté au Chapitre 16 (Recettes) du budget de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application de ce point prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites d'un plafond de 300 000 € par acquisition ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ou de se constituer partie civile au nom de la commune pour ce qui relève de tout type de contentieux devant les juridictions administratives, civiles ou judiciaires en première instance, en appel et/ou en cassation ;  
De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € par sinistre ;



20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 2 000 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code, sur la base du périmètre de sauvegarde validé par délibération du Conseil municipal défini dans la ZAC du centre bourg et prolongé le long du RD 106 à l'Est jusqu'au giratoire des Palanques et à l'Ouest jusqu'au giratoire des Bergeries ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, à savoir l'État ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans une limite de superficie inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- d'autoriser, Monsieur le Maire, en cas d'empêchement, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, à déléguer à un adjoint, dans l'ordre des nominations du tableau, toutes les attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

Les décisions prises par le maire, dans le cadre de ses délégations, feront l'objet d'une publication soumise aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal, ainsi qu'une communication lors de la plus prochaine séance publique du conseil municipal, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, décide de déléguer au maire, dans les conditions précisées ci-dessus et pour la durée de son mandat, les attributions précédemment énumérées.

-o0o-

**Catherine PENARD** : Je précise que nous n'avons pas oublié l'article 2, il fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des interventions ? Monsieur BABAYOU.

**Patrick BABAYOU** : Nous allons voter pour. J'aimerais juste comprendre l'article 21. Comment définissez-vous « prolonger le long de la RD106 à l'est et à l'ouest » ? Que veut dire « le long » ? La parcelle doit-elle être sur la RD ? Doit-elle être sur un périmètre compté en mètres ? Cela peut-il être une impasse donnant sur la RD106 et jusqu'au fond de l'impasse ?

**Catherine PENARD** : Il s'agit des parcelles le long de la RD106.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous d'autres interventions ? (*Aucune*) Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie pour cette unanimité.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**2020-07-09 – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**RAPPORTEUR : M. BRETHES**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-7,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Considérant qu'à la suite de renouvellement de l'organe délibérant du 4 juillet 2020, le conseil municipal doit fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, comprenant au maximum huit membres élus en son sein et huit membres nommés, conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Six membres élus au sein du conseil municipal
- Six membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal à savoir les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, conformément à l'alinéa 4 de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

-o0o-

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des questions ou des interventions ? Non ? Nous pouvons passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie pour cette belle unanimité.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**2020-07-10 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**RAPPORTEUR : M. BEYRAND**

Vu les articles R 123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020-07-09 du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a décidé de fixer à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Après un appel de candidatures, une seule liste de candidats a été déposée :

Serge BRETHERS  
Cathy SPATARO  
Sylvie SIMIAN  
Maria FERGEAU  
Patrick BABAYOU  
Sophie PALABOST

-o0o-

**Dominique BEYRAND** : Il est fait mention d'un vote à bulletin secret dans la délibération, mais je vous propose de faire un vote à main levée si vous en êtes d'accord.

*(Il en est ainsi décidé.)*

**Dominique BEYRAND** : Nous allons donc passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie pour cette unanimité.

Après avoir procédé au vote,

Sont ainsi déclarés élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS, les membres suivants :

Monsieur Serge BRETHERS  
Madame Cathy SPATARO  
Madame Sylvie SIMIAN  
Madame Maria FERGEAU  
Monsieur Patrick BABAYOU  
Madame Sophie PALABOST

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**2020-07-11 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT JEAN D'ILLAC - MARTIGNAS**

**RAPPORTEUR : MME PENARD**

Vu l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner, suite au renouvellement général du conseil municipal du 4 juillet 2020, les trois délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement (SIAEA) de Saint Jean d'Illac et Martignas,

Madame PENARD, Adjointe au Maire au développement local et innovations organisationnelles, propose aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation des trois délégués suivants :

1. Édouard QUINTANO
2. Dominique BEYRAND
3. Claire LAMBELIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-o0o-

**Fabrice DESOINDRE** : Nous sommes d'accord que les représentants ici désignés ne seront officiellement installés que lors de la réunion de Bordeaux Métropole qui installera ses propres représentants ?

**Monsieur le Maire :** Oui, nous sommes d'accord. C'est-à-dire, qu'actuellement, le Syndicat est dans une phase un peu trouble, cela nous a été expliqué à plusieurs reprises lors de la précédente mandature, entre dissolution, liquidation, etc. Actuellement, nous avons un président et trois membres de Saint-Jean-d'Illac qui sont encore jusqu'à ce que le président réunisse le nouveau Conseil, il a jusque septembre pour le faire. J'espère très sincèrement qu'il réunira le prochain Conseil très rapidement, afin que la situation se débloque parce qu'elle est absolument figée et je crois savoir que la Métropole nommera ses représentants demain si tout va bien.

Puisque la Métropole aura nommé ses représentants et que nous aurons fixé les nôtres aujourd'hui, hormis inconvénient majeur, le président peut convoquer le syndicat dès après-demain, du moins dans les jours à venir. C'est avant tout pour l'intérêt des Illacais, cela permettra de faire évoluer le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement.

**Fabrice DESOINDRE :** Vous avez anticipé ma deuxième question par rapport au délai de l'élection de Bordeaux Métropole, je vous remercie.

**Monsieur le Maire :** Nous pouvons passer au vote. Qui est contre notre proposition ? Qui s'abstient ? Sept abstentions. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOpte À LA MAJORITÉ par 22 voix**

**Le groupe « Illac Alternative 2020 » : 22 voix pour**

**Le groupe « Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 abstentions**

**Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 3 abstentions**

#### **2020-07-12 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. BEYRAND**

Vu la délibération 2007/7-15 du 26 novembre 2007, relative à la création d'un marché municipal,

Vu l'arrêté du maire du 11 mai 2011 portant règlement intérieur du marché forain et définissant le fonctionnement et les attributions de la commission paritaire de marché,

Considérant qu'il y a lieu de désigner, suite au renouvellement général du conseil municipal, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Monsieur Beyrand, Adjoint au Maire à l'aménagement durable du territoire, propose de procéder à la désignation en invitant le groupe de l'opposition à proposer un suppléant :

	TITULAIRE		SUPPLÉANT
1	Catherine PENARD	1	Dany NEVEU
2	Ingrid MENAGE	2	Fabrice DESOINDRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-o0o-

**Dominique BEYRAND :** Nous cherchons donc un candidat parmi l'opposition.

**Fabrice DESOINDRE :** Toujours la même question, comme je vous l'ai dit, je ne connais pas le CGCT par cœur, les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants sont-ils une norme ou pouvons-nous aller à trois pour que les deux oppositions soient présentes ?

Deuxième question, comment voulez-vous que nous choisissons le deuxième suppléant dans les rangs de l'opposition ?



**Dominique BEYRAND** : Nous vous avons donné les arrêtés et le Règlement intérieur. Nous sommes dans cette constitution. Si vous souhaitez avoir plus de suppléants ou de titulaires, il faut modifier le Règlement intérieur, ce qui n'est pas à l'aujourd'hui de cette séance.

Ensuite, vous avez vu qu'une commission a été créée, au sein de laquelle ce sujet fait partie des débats possibles, la Commission Développement Local et Innovations Organisationnelles. Vous aurez largement la possibilité de poser des questions et de demander à mettre des choses à l'ordre du jour. Nous verrons ce travail en commission, si cela avance. Nous verrons.

Pour le moment en tout cas, conformément au Règlement intérieur, il s'agit de deux membres suppléants.

Vous portez-vous candidat ?

**Fabrice DESOINDRE** : Si Monsieur BABAYOU me laisse la primeur. Ce n'est pas la commission la plus importante, mais...

**Dominique BEYRAND** : Le marché est tout de même important.

**Fabrice DESOINDRE** : Oui, mais l'urbanisme encore plus.

**Dominique BEYRAND** : Je vous propose donc d'inscrire Monsieur DESOINDRE. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sept abstentions. Je suppose que les autres sont pour. Je vous remercie.

Les titulaires seront donc :

- Catherine PENARD
- Ingrid MENAGE

Les suppléants:

- Dany NEVEU
- Fabrice DESOINDRE

Je vous remercie.

**ADOpte À LA MAJORITÉ par 22 voix**  
**Le groupe « Illac Alternative 2020 » : 22 voix pour**  
**Le groupe « Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 abstentions**  
**Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 3 abstentions**

**2020-07-13 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE**  
**RAPPORTEUR : MME PENARD**

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoyant la désignation par le conseil municipal de membres ou de délégués pour siéger à un organe extérieur, en l'occurrence pour cette présente délibération au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG),

Considérant que le SDEEG contribue à l'aménagement du territoire, à la valorisation du patrimoine architectural et à la préservation de l'environnement,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal doit désigner deux membres délégués chargés de représenter la commune au sein de ce syndicat,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à présentation.  
Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.



Dans ces conditions, Madame PENARD, Adjointe au Maire au développement local et innovations organisationnelles propose de procéder à la désignation des membres du conseil municipal siégeant au SDEEG, comme indiqué ci-dessous :

1. Dominique BEYRAND
2. Claire LAMBELIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

**Catherine PENARD** : Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? (*Non.*)

Avez-vous des questions ? Pas de questions, nous pouvons donc procéder au vote.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie pour cette unanimité.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**2020-07-14 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**RAPPORTEUR : MME PENARD**

Vu l'adhésion de la ville auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) le 1<sup>er</sup> janvier 1989, organisme paritaire chargé d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence du personnel communal et de leur famille (aides, prêts, secours exceptionnels...)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal doit désigner, conformément aux statuts du CNAS, un délégué chargé de représenter la commune au sein de cet organisme,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à présentation.  
Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Dans ces conditions, Madame PENARD, Adjointe au Maire au développement local et innovations organisationnelles, propose de procéder à la désignation de Monsieur Jean-François QUISSOLLE comme délégué auprès du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

**Catherine PENARD** : Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? (*Non.*)

Avez-vous des questions ? Pas de questions, qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie pour cette unanimité.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**2020-07-15 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**  
**RAPPORTEUR : MME PENARD**

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal du 4 juillet 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense,

Considérant qu'il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le Ministère des Armées et les communes. Ce conseiller sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à présentation.

Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame PENARD, Adjointe au Maire au développement local et innovations organisationnelles, propose aux membres du conseil municipal de désigner un représentant de la commune, en qualité de conseiller municipal chargé des questions de défense :

- Julien MAGUIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

**Catherine PENARD** : Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? (*Non.*)

Avez-vous des questions ? Pas de questions, nous pouvons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie pour cette unanimité.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**2020-07-16 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL « CORRESPONDANT TEMPETE »**  
**RAPPORTEUR : MME PENARD**

L'Association des Maires de Gironde, en collaboration avec ERDF, ORANGE et la Préfecture préconisent la nomination d'un interlocuteur spécifique : le « correspondant tempête » dans chaque commune du département, afin d'organiser au mieux les situations de crise en cas de tempête et autres calamités climatiques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner le « Correspondant Tempête » pour la ville de Saint Jean d'Illac :

- Julien MAGUIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-o0o-

**Catherine PENARD** : Avez-vous des questions ?

**Patrick BABAYOU** : Si je comprends bien, le correspondant tempête doit organiser au mieux les situations de crise, c'est-à-dire qu'il est sollicité en cas de tempête ou de calamité climatique. Il me semble que la profession de Monsieur MAGUIN implique qu'il soit sollicité plus que de raison, je salue son engagement comme celui de tous ses collègues, mais comment pourra-t-il être sur deux fronts en même temps pour une même tempête ? C'est la question que je me pose.

**Monsieur le Maire** : Je pense que Monsieur MAGUIN est désigné en tant qu'élu et peut-être peut-on ne pas faire correspondre obligatoirement sa fonction d'élu et son métier, qui est une chose complètement différente.

**Patrick BABAYOU** : Deux fonctions qui le solliciteront au même moment pour un évènement que nous ne souhaitons pas, mais qui se produira. C'est juste une question, c'est presque une question de Ressources humaines.

**Monsieur le Maire** : Il est possible qu'il soit sollicité alors qu'il est au feu, puisque Monsieur MAGUIN est sapeur-pompier. C'est ce que vous voulez dire ?

**Patrick BABAYOU** : Oui, c'est ce que je dis. C'est la question que je pose.

**Monsieur le Maire** : La question est de pouvoir piloter et il pourra le faire malgré tout.

**Patrick BABAYOU** : Je ne souhaite pas que nous ayons à le vérifier, mais je ne comprends pas comment cela pourra être possible physiquement.

**Monsieur le Maire** : Cela se fera, ne vous inquiétez pas, Monsieur BABAYOU. Si le correspondant tempête n'est pas là, peut-être le Maire sera-t-il présent, ou l'un de ses adjoints.

**Patrick BABAYOU** : Je n'en ai absolument aucun doute.

**Monsieur le Maire** : Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ par 25 voix pour**  
**Le groupe « Illac Alternative 2020 » : 22 voix pour**  
**Le groupe « Saint Jean d'Illac 2020 » : 4 abstentions**  
**Le groupe « Pour Saint Jean d'Illac » : 3 voix pour**

## **2020-07-17 – CRÉATION DE POSTES**

**RAPPORTEUR : M. QUISSOLLE**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant, la création de 2 classes de maternelles pour la rentrée scolaire 2020-2021 et la nomination stagiaire d'agents contractuels, il est proposé aux membres du conseil municipal :

– La création :

### A compter du 1<sup>er</sup> août 2020

- 2 emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>).
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>)
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

– De modifier le tableau des effectifs.

– D'inscrire au budget les crédits correspondants.

– De pourvoir au recrutement d'agents contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour les emplois créés, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.



- 
- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière du Département pour la création du poste d'adjoint territorial du patrimoine et de signer tous les documents administratifs nécessaires à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-o0o-

**Jean-François QUISSOLLE** : Avez-vous des questions? (*Aucune.*) Nous pouvons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ**

## **2020-07-17 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CONSEIL GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR : M. BEYRAND**

**Dominique BEYRAND** : Avez-vous des remarques ?

**Monsieur le Maire** : Nous vous écoutons, Monsieur BABAYOU.

<b>Date</b>	<b>N° décision</b>	<b>OBJET</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT HT</b>
22/06/2020	D2020-06-22	Modification 1 au lot 2 (Menuiseries extérieures) - travaux d'aménagement d'un bar, friterie et d'un local de stockage	M2R 50 Allée Isaac Newton 33127 SAINT JEAN D'ILLAC	Plus-value : 1 100 € HT Fourniture et pose de caisson en acier pour rideau métallique du bar
09/06/2020	D2020-06-23	Chantier extension Ecole Paul Cézanne : mission coordination SPS	ALP DOMIELEC 33 rue Max Linder 33500 LIBOURNE	913,50 € HT
09/06/2020	D2020-06-24	Chantier extension Ecole Paul Cézanne : mission contrôle technique	SOCOTEC CONSTRUCTION 3 Impasse Henry Le Chatelier 33692 MERIGNAC	4 500 € HT
19/06/2020	D2020-06-25	Convention de mise à disposition de la parcelle BH 89, d'une superficie de 1 805 m <sup>2</sup> , située Lande de Péronette avec la société PENA GROUPE		200 € par mois pour une durée de un an, à compter du 1er juillet 2020 Convention pouvant être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de trois ans
19/06/2020	D2020-06-26	Reprise et finalisation de la révision du PLU	UA64 Urbanistes & Associés GEREA Ingénieurs écologues	32 824 € HT
24/06/2020	D2020-06-27	Modification n° 2 au marché de nettoyage des bâtiments scolaires, périscolaires et sportifs : suppression du nettoyage courant réalisé à l'Ecole Jean Monnet et à l'ALSH à compter du 1er juillet 2020	GROUPE APR ZI du Phare 11 rue Bernard Palissy 33700 MERIGNAC	Moins-value : 12 926,34 € HT
25/06/2020	D2020-06-28	Location longue durée de véhicules pour les services de la ville	FRAIKIN 142 avenue Maréchal Leduc 33130 BEGLES	Montant total de 174 747 € HT pour la location de 4 véhicules pour une durée de 6 ans
30/06/2020	D2020-06-29	Modification de l'avance consentie à la régie d'avance		Avance fixée à 15 000 €
25/06/2020	D2020-06-30	Renouvellement du contrat relatif à une solution de gestion pour les services petite enfance, enfance, jeunesse et régie centralisée de la ville	TECHNOCARTE 370 Allée Charles Laveran 13270 FOS SUR MER	Montant annuel de la maintenance : 4 811,84 € HT Montant annuel de l'hébergement du kiosque famille : 1 412,29 € HT
30/06/2020	D2020-06-31	Contrat d'assistance système	SYS1 122 avenue de Saint Emilion 33127 MARTIGNAS	1 050 € HT par mois Contrat signé pour une durée de 3 mois

**Patrick BABAYOU** : La société SYS1 est à Martignas. Savons-nous ce que va faire le groupe PENA sur le chemin de la poudrière ?

**Dominique BEYRAND** : Oui. Ils l'ont déjà, c'est le contrat de location. Vous savez, ce sont toutes ces parcelles rectangulaires et ils font du stockage de camions. Cela leur sert de parking provisoire.

**Monsieur le Maire** : Merci à tous.

J'ai deux petites informations à vous donner avant de partir. La première concerne le dernier Conseil municipal. À la suite de l'élection des délégués pour l'élection des sénateurs, le tableau des titulaires et des suppléants a dû être modifié, avec l'accord de la Préfecture, bien entendu, afin de respecter une alternance stricte d'un candidat de chaque sexe. Il y avait effectivement un certain moment où nous n'avions pas d'alternance entre deux personnes.

De ce fait, Magali LEFRANÇOIS est devenue déléguée suppléante et Julien MAGUIN l'a remplacée en tant que délégué titulaire. Cela ne change rien pour les autres.

Deuxième information, j'ai envie de dire qu'elle est d'actualité, la page Facebook de la Ville a visiblement rencontré certains désagréments depuis quelques jours et je tiens à préciser ici que ces désagréments, en fait ces attaques, ne sont ni du fait des agents ni du fait des élus. Nous le regrettons et nous chercherons d'où cela peut venir. Nous sommes aussi désolés que les membres actifs ou néoactifs de la page Facebook de la Ville.

Une troisième information, je vous invite à ouvrir vos agendas et à noter que le prochain Conseil municipal se tiendra le 29 juillet 2020, c'est-à-dire dans 6 jours, ici même à 19 heures. Nous aborderons de nombreux thèmes, notamment les thèmes financiers, c'est-à-dire l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Je vous remercie de vous être déplacé en ce jour de fin juillet, je vous remercie d'être présents également la semaine prochaine pour le prochain Conseil municipal. Je vous remercie du calme observé durant ce Conseil municipal, ce qui est encore une fois de bon augure.

Bonne soirée, bon week-end.



La séance est levée à 20h46

Le Maire,

Les Conseillers,

Edouard QUINTANO

NOM	PRENOM	SIGNATURE
NOM	PRENOM	SIGNATURE
BABAYOU	Patrick	
BERARD	Paul	
BEYRAND	Dominique	
BOUCHARD	Françoise	
BRETHES	Serge	
COURTIAL	Gérard	
CREANT	Nathalie	
CROUZILLE	Dominique	
DELATTRE	David	
DESOINDRE	Fabrice	
DEYDIER	Fabrice	
DIRAT	Nicole	
ESTEVE-SANTINI	Caroline	
ETCHEVERS	Sandrine	
FERGEAU	Maria	
LAMBELIN	Claire	
LEFRANCOIS	Magali	
LETANGRE	Pascal	
MAGUIN	Julien	<i>Procuration donnée à M. BEYRAND</i>
MENAGE	Ingrid	
NEVEU	Dany	
PALABOST	Sophie	
PENARD	Catherine	
QUINTANO	Edouard	
QUISSOLLE	Jean-François	
SALETA	Jérémy	
SEYVE	Hervé	<i>Procuration donnée à M. DESOINDRE</i>
SIMIAN	Sylvie	
SPATARO	Cathy	